



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaires, le lundi 19 octobre 2020 à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Josée Martin, Shirley Drouin et Pascal Cauchon tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Annie Breau, conseillère, est absente.

M^{me} Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2020-10-206

SÉANCE HUIS CLOS – VISIOCONFÉRENCE GOOGLE DUO

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence avec l'application Google Duo.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
APPUYÉ PAR M GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence avec l'application Google Duo.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-10-207

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2020-10-208

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES DU 21 SEPTEMBRE ET DU 5 OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus les copies des procès-verbaux des séances du 21 septembre et du 5 octobre 2020, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les procès-verbaux des séances du 21 septembre et du 5 octobre 2020 soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucun

RÉSOLUTION NO. 2020-10-209

ADOPTION DES COMPTES AU 9 OCTOBRE 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} JOSÉE MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 9 octobre 2020 comprenant les :

Comptes payés au 8 octobre 2020 (Chèque no. 9192 à 9200).....	29 017.80 \$
Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique au nombre de 17 (4397 à 4414 incl.) au montant de.....	9 778.54 \$
Les comptes à payer au 9 octobre 2020 au montant de (Chèques no. 9201 et 9255 incl.)	125 549.40 \$
TOTAL	164 345.74 \$

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 30 août au 3 octobre 2020

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 30 août au 3 octobre 2020 pour un montant de 82 414.65 \$.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2020

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2020 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de 621 697.94 \$.



Rapport mensuel de suivi budgétaire au 9 octobre 2020

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 9 octobre 2020.

Directeur des travaux publics : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de septembre 2020 du directeur des travaux publics.

Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de septembre 2020 du directeur de la sécurité publique.

Directeur des loisirs : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de septembre 2020 du directeur des loisirs.

Période de questions :

Aucune

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-2

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-1 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

CONSIDÉRANT QUE le règlement 213-2019-1 est entré en vigueur le 15 octobre 2019 et que le conseil désire le modifier;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Pascal Cauchon conseiller au siège numéro 5, lors de la séance de ce conseil, tenue le 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de manière à corriger l'article 4 - LIEU DE CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN, afin d'y ajouter une partie du Rang Saint-Joseph (intersection Rang Saint-Georges- Saint-Joseph, jusqu'aux limites Saint-Ubalde - Saint-Thuribe);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 213-2019-2 et qu'il soit ordonné ce qui suit:



ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-1 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à MODIFIER L'ARTICLE 4 - LIEUX DE CIRCULATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-1 qui établit les règles de circulation des VTT et les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ubalde, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4 : MODIFICATION - LIEUX DE CIRCULATION

Cet article remplace l'article 4 du règlement numéro 213-2019-1

4.1 La circulation des véhicules tout terrain est permise sur les chemins municipaux suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Chemins municipaux	Mètres
Rue Commerciale	120
Rue Saint-Paul (Intersection rue Saint-Philippe à rue Commerciale)	220
Rue Saint-Denis	1100
Rue Rompré	283
Rue Saint-Paul (Intersection rue Rompré au rang Saint-Paul Sud)	900
Rang Saint-Paul Sud	750
Rang Saint-Georges	3100
Rang Saint-Joseph	3300
Rang Saint-Alphonse (Intersection rue Saint-Denis à Route du Rang C)	2000
Route du Rang C	8300
Chemin du Lac Blanc (Intersection chemin Lac Émeraude et contour Lac Blanc)	6000
Chemin du Lac Émeraude	2588

4.2 La circulation des véhicules tout terrain est permise sur la rue Rompré et la rue Saint-Paul.

4.3 Le chemin du Lac Émeraude ne fait pas partie des sentiers aménagés pour la circulation des véhicules hors route du Club Adeptes Quad Portneuf;

4.4 Des plans modifiés des emplacements sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la nouvelle signalisation sera installée et dès son adoption.

Ce règlement modifie le règlement numéro 213-2019-1 adopté le 15 octobre 2019.



ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 19^e jour du mois d'octobre 2020.

Guy Germain
Maire

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2020-10-210

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-2

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le règlement numéro 213-2019-2 modifiant le règlement numéro 213-2019-1 sur la circulation des véhicules hors route.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-10-211

**DÉNEIGEMENT DES CITERNES
DANS LES RANGS SAISON 2020-2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De confier aux personnes suivantes le déneigement des chemins d'accès aux citernes situées dans les rangs de la paroisse au prix de 300 \$ pour la saison :

Monsieur Thimoty Denis pour le rang Saint-Achille
Monsieur Sylvain Perron pour le rang Saint-Joseph
Monsieur Alain Gingras pour le rang Saint-Charles
Monsieur Germain Cauchon pour la route 363 Sud
Monsieur Serge Auger pour le rang C
Ferme Thomas-Louis Denis pour le rang Saint-Paul et le rang Saint-Alphonse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-10-212

**DÉNEIGEMENT DES CONTENEURS AUX : LAC-BLANC, LAC-PERREAUULT ET
LAC-SAINTE-ANNE SAISON 2020-2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De confier le déneigement des conteneurs à ordures ménagères et de récupération à M. Lucien Lambert pour le Lac-Sainte-Anne côté sud et côté nord pour le prix de 275 \$ et à la Ferme Thomas-Louis Denis pour celui situé au début du chemin du Lac-Perreault pour le prix de 275 \$ taxes en sus et de 1 000 \$ taxes en sus pour ceux situés au Lac Blanc.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2020-10-213

**ANNULATION LOCATION EMPLACEMENT CONTENEURS
STATION DU LAC BLANC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé de rassembler tous ses conteneurs au même endroit soit au centre de traitement des matières résiduelles qui est situé au 2199, chemin du Lac Blanc;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons plus besoin de l'emplacement à la Station du Lac Blanc sur lequel plusieurs conteneurs étaient localisés

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'annuler l'entente à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la location d'un terrain à la Station du Lac Blanc pour l'emplacement des conteneurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-10-214

COMMANDITE ENSEMBLE SAUVONS CHEZ ROLLAND

CONSIDÉRANT QUE le projet soutenu par un groupe de citoyens « Ensemble, Sauvons Chez Rolland » avait déjà engagé des dépenses de publicité et autres suite à la résolution numéro 2020-05-111 de notre conseil municipal qui leur accordait une commandite de 500 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De maintenir la décision prise par le conseil municipal d'octroyer un montant de 500 \$ au projet « Ensemble sauvons Chez Rolland ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-10-215

**CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL COMPOSÉ DE TOUS LES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QU'une municipalité peut, conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec*, nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'elle juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Municipalité de créer un comité composé de tous les membres du conseil municipal afin d'examiner et étudier les différents dossiers de la Municipalité devant faire l'objet d'une décision prise en séance du conseil;

ATTENDU QUE les décisions de la Municipalité doivent être adoptées par le conseil en séance;

ATTENDU QUE le comité n'aura aucun pouvoir décisionnel;

**EN CONSÉQUENCE,
II EST PROPOSÉ PAR : M^{ME} JOSÉE MARTIN
APPUYÉ PAR : M^{ME} SHIRLEY DROUIN**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité crée un comité composé de tous les membres du conseil portant le nom « Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde » afin d'examiner et étudier tout dossier devant faire l'objet d'une réflexion de la part des élus ou d'une décision prise en séance du conseil;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-10-216

**ACHAT ÉCLAIRAGE ENSEIGNE EXTÉRIEURE
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-UBALDE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser l'achat d'éclairage pour l'enseigne extérieure du Centre communautaire de Saint-Ubalde au montant de 1 824.65 \$ taxes incluses tel qu'indiqué dans la soumission de Luminaire Galarneau, datée du 24 septembre dernier.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO. 230-2**

Je, soussignée, M^{me} Shirley Drouin, conseillère au siège numéro 3, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le règlement numéro 230-1 fixant la rémunération des membres du conseil.

Conseillère siège 3

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2

**RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-1
FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU QU'une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et de ses autres membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la rémunération peut, soit être fixée sur une base annuelle, mensuelle ou hebdomadaire, soit être fixée en fonction de la présence du membre à toute séance du conseil, d'un autre organe de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal au sein duquel il occupe le poste lui donnant droit à cette rémunération, soit résulté d'une combinaison de ces deux (2) modes de rémunération;



ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier le mode de rémunération actuel par une combinaison des deux (2) modes de rémunération autorisés par la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 19 octobre par M^{me} Shirley Drouin et qu'un projet de règlement a été présenté le 19 octobre par la même personne;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : M^{ME} SHIRLEY DROUIN
APPUYÉ PAR : M^{ME} JOSÉE MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement modifie le règlement no. 230-1 fixant la rémunération des membres du conseil afin de modifier le mode de rémunération actuel par une combinaison des deux (2) modes de rémunération autorisés par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 du règlement no. 230-1 est remplacé par le texte suivant :

« La rémunération du maire est déterminée par la combinaison d'une rémunération annuelle fixe et d'une rémunération établie en fonction de la présence à toute séance ordinaire du conseil et à toute réunion du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde tenue préalablement à une séance ordinaire du conseil, laquelle ne peut excéder annuellement un montant total de 15 377,04 \$.

La rémunération annuelle fixe versée au maire correspond à vingt pourcent (20 %) du montant de 15 377,04 \$, soit 3 075,41 \$.

La rémunération annuelle du maire établie en fonction de la présence correspond à un montant maximal annuellement de quatre-vingts pourcent (80 %) du montant de 15 377,04 \$, soit 12 301,63 \$, divisé par 24 jetons de présence correspondant aux douze (12) séances ordinaires du conseil et aux douze (12) réunions du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde tenues préalablement aux séances ordinaires du conseil.

Chaque jeton de présence obtenu par le maire lui permet d'obtenir une rémunération de 512,57 \$.

Pour obtenir un jeton de présence, le maire doit être présent de l'ouverture à la clôture de la séance ordinaire du conseil ou de la réunion du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde tenue préalablement à une séance ordinaire du conseil.

En cas d'ajournement d'une séance ordinaire du conseil, si le maire est présent lors de l'ouverture de la séance ordinaire, mais absent lors de la continuation de cette séance ordinaire ajournée jusqu'à la clôture, il obtient, malgré cette absence, cinquante pourcent (50%) de la rémunération attribuable pour un jeton de présence, soit 256,29 \$. La même règle s'applique pour les réunions du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde tenue préalablement à une séance ordinaire du conseil.



À la fin de l'exercice financier, le maire reçoit une rémunération de 512,57 \$ pour une seule séance ordinaire du conseil et une seule réunion du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde pour laquelle il aurait été absent durant l'exercice financier terminé. Le maire peut donc s'absenter d'une séance ordinaire du conseil municipal (1/12) et d'une réunion du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde (1/12) annuellement sans pénalité sur le montant total de la rémunération maximale en fonction de la présence de 12 301,63 \$.

De plus, le maire reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 7 688,52 \$ annuellement. »

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du règlement no. 230-1 est remplacé par le texte suivant :

« La rémunération du conseiller est déterminée par la combinaison d'une rémunération annuelle fixe et d'une rémunération établie en fonction de la présence à toute séance ordinaire du conseil et à toute réunion du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde tenue préalablement à une séance ordinaire du conseil, laquelle ne peut excéder annuellement un montant total de 5 125,56 \$.

La rémunération annuelle fixe versée au conseiller correspond à vingt pourcent (20 %) du montant de 5 125,56 \$, soit 1 025,11 \$.

La rémunération annuelle du conseiller établie en fonction de la présence correspond à un montant maximal annuellement de quatre-vingts pourcent (80 %) du montant de 5 125,56 \$, soit 4 100,45 \$, divisé par 24 jetons de présence correspondant aux douze (12) séances ordinaires du conseil et aux douze (12) réunions du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde tenues préalablement aux séances ordinaires du conseil.

Chaque jeton de présence obtenu par le conseiller lui permet d'obtenir une rémunération de 170,85 \$.

Pour obtenir le jeton de présence, le conseiller doit être présent de l'ouverture à la clôture de la séance ordinaire du conseil ou de la réunion du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde.

En cas d'ajournement d'une séance ordinaire du conseil, si le conseiller est présent lors de l'ouverture de la séance ordinaire, mais absent lors de la continuation de cette séance ordinaire ajournée jusqu'à la clôture, il obtient, malgré cette absence, cinquante pourcent (50%) de la rémunération attribuable pour un jeton de présence, soit 85,23 \$. La même règle s'applique pour les réunions du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde tenue préalablement à une séance ordinaire du conseil.

À la fin de l'exercice financier, le conseiller reçoit une rémunération de 170,85 \$ pour une seule séance ordinaire du conseil et une seule réunion du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde pour laquelle il aurait été absent durant l'exercice financier terminé. Le conseiller peut donc s'absenter d'une séance ordinaire du conseil municipal (1/12) et d'une réunion du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde (1/12) annuellement sans pénalité sur le montant total de la rémunération maximale en fonction de la présence de 4 100,45 \$.

De plus, le conseiller reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 562,84 \$ annuellement. »



ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 du règlement no. 230-1 est remplacé par le texte suivant :

« La rémunération du maire et des conseillers est versée mensuellement suivant la séance ordinaire du conseil. Conformément aux articles 3 et 4 du présent règlement, une partie de cette rémunération est établie en fonction de la présence de l'élu à la séance ordinaire du conseil et à la réunion du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde tenue préalablement à la séance ordinaire du conseil.

Tel que prévu à l'article 3 du présent règlement, une rémunération de 512,57\$ est versée à la fin de l'exercice financier au maire pour une seule séance ordinaire du conseil et une seule réunion du Comité du travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde pour laquelle il aurait été absent durant cet exercice financier terminé.

Tel que prévu à l'article 4 du présent règlement, une rémunération de 170,85\$ est versée à la fin de l'exercice financier au conseiller pour une seule séance ordinaire du conseil et une seule réunion du Comité du travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde pour laquelle il aurait été absent durant cet exercice financier terminé.

De plus, la Municipalité verse mensuellement au maire et aux conseillers, en même temps que sa rémunération, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du versement mensuel de sa rémunération.

À la fin de l'exercice financier, si la Municipalité verse une rémunération pour une seule séance ordinaire du conseil et une seule réunion du Comité de travail des élus de la Municipalité de Saint-Ubalde, tenue préalablement à la séance ordinaire du conseil à laquelle l'élu aurait été absent, la Municipalité verse également une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de cette rémunération.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 du règlement no. 230-1 est modifié afin de le lire de la manière suivante :

« Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est convenu que la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers sont indexées pour les années subséquentes selon le taux établi par la convention collective des employés municipaux. »

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, CE 19 OCTOBRE 2020

Christine Genest,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Guy Germain, maire



RÉSOLUTION NO. 2020-10-217

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le projet de règlement numéro 230-2 modifiant le règlement numéro 230-1 fixant la rémunération des membres du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-10-218

**AUTORISATION POUR DÉBUTER LES PROCÉDURES D'ACQUISITION DE
L'ÉGLISE DE SAINT-UBALDE**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée avec la Fabrique de Saint-Ubalde en décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, la municipalité a entrepris des démarches pour relocaliser la salle paroissiale devenue désuète et la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'un architecte a été engagé pour réaliser les plans et devis préliminaire pour la transformation de l'église;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé pour suivre le projet et que ce comité est formé de représentants de la Fabrique, de la Municipalité, de citoyens et de différents organismes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de subventions ont été faites et accordées à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions pour obtenir ces subventions est que la municipalité soit propriétaire de l'église de Saint-Ubalde;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité entame les procédures pour devenir propriétaire;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer les documents nécessaires pour l'acquisition de l'église de Saint-Ubalde et du terrain pour un montant symbolique d'un (1) dollar auprès de la Fabrique du Sacré-Coeur-de-Jésus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-10-219

DÉMOLITION DU 415-417 BOUL. CHABOT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les deux soumissions suivantes pour la démolition du 415-417 boulevard Chabot :

- Les Entreprises Jovany : 28 500 \$ + tx
- Marcel Guimont et fils Inc. : 29 300 + tx



CONSIDÉRANT QUE la compagnie Marcel Guimont et fils pouvait exécuter les travaux plus tôt puisqu'elle avait déjà un autre contrat de démolition à Saint-Ubalde.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De ratifier l'acceptation de la soumission de Marcel Guimont et fils Inc. au montant de 29 300 \$ taxes en sus pour la démolition du 415-417 boulevard Chabot.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-10-220

PAIEMENT ASPHALTE ST-UBALDE INC.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement de la facture # 013193 pour le pavage de divers endroits dans la municipalité au montant de 41 887.69 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-10-221

**ANNULATION D'ASSURANCES
BÂTIMENT SITUÉ AU 415-417 BOUL. CHABOT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait démolir le bâtiment situé au 415-417, boulevard Chabot.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De demander l'annulation des assurances pour le bâtiment situé au 415-417 qui a été démoli dans la semaine du 11 octobre 2020 et de conserver uniquement celles concernant le terrain désormais vacant.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION NO. 2020-10-222

**TRAVAUX ENTRETIEN D'ASPHALTE
ROUTE BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'entretien de la route Bureau avant l'arrivée de la saison hivernale.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Matte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser une dépense d'environ 25 000 \$ taxes en sus pour l'entretien de l'asphalte sur la route Bureau.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2020-10-223

PAIEMENT ÉDITH JULIEN - GRAPHISTE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement de la facture # 0350 au montant de 130 \$ à Édith Julien, graphiste pour le graphisme des affiches entrée/sortie du village ainsi que la cartographie des commerces de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-10-224

**PAIEMENT ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC BLANC
REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un budget annuel de 15 000 \$ pour la protection des lacs.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement au montant de 2 632.78 \$ taxes incluses à l'Association des riverains du Lac Blanc pour le remboursement des frais encourus dans le projet de revégétalisation des bandes riveraines du Lac Blanc. Ce montant comprend 957.74 \$ pour l'expertise de la CAPSA afin de faire les plans d'aménagement ainsi que la coordination et le suivi auprès des propriétaires puis 1 675.04 \$ pour les végétaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-10-225

**PAIEMENT LES PRODUCTIONS BRB
SPECTACLE ROULANT HALLOWEEN 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement au montant de 4 024.13 \$ taxes incluses à Les Productions BRB pour le spectacle roulant du band Les Mecs, qui aura lieu le 31 octobre prochain à l'occasion de l'Halloween.

ADOPTÉE

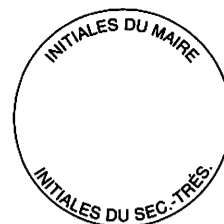
RÉSOLUTION NO. 2020-10-226

SOUSSIONS L'ARSENAL

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter les soumissions de L'Arsenal pour acheter une caméra thermique (faciliter les interventions et limiter les dégâts) au montant de 3 600.00 \$ plus taxes et un détecteur de gaz et la station au montant de 3 017.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE



DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 19 octobre 2020.

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2020-10-227

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire trésorière

Guy Germain
Maire

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)